

Report de la date limite de dépôt des demandes de prise en charge partielle de cotisations sociales

Agen, le 31 juillet 2024

Des enveloppes alimentées par les fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole ont été mises à disposition de nos départements. Ces enveloppes sont prévues pour financer des prises en charge partielles de cotisations sociales en faveur des agriculteurs qui se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie importants.

Les exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par cette mesure sont invités à déposer une demande de prise en charge de cotisations sociales.

Dans un souci de simplification, l'imprimé de demande de prise en charge de cotisations et l'attestation de minimis ont été mis en ligne sur le site dlg.msa.fr (Rubrique : « Accès direct » située au bas de la page d'accueil, « Prises en charge des cotisations sociales 2024 »).

Vous pouvez également les réclamer à la Mutualité Sociale Agricole ou bénéficier d'une assistance pour compléter le formulaire en composant le **05 53 67 78 75**.

La date limite de dépôt des demandes de prise en charge de cotisations sociales, initialement fixée au 31 juillet 2024, est reportée au **16 août 2024**.

Le formulaire de demande de prise en charge de cotisations et l'attestation de minimis sont à retourner à l'adresse postale suivante :

MSA Dordogne, Lot et Garonne
CS 3003
24012 Périgueux Cédex